



PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

Direction départementale de la
Cohésion sociale et de la
Protection des populations

Gap, le

04 OCT. 2019

Service des Politiques Sociales-Hébergement-Logement
Pôle Accompagnement-Hébergement-Insertion

Affaire suivie par : Chantal FERRE
Téléphone : 04 92 22 23 02
Courriel : chantal.ferre@hautes-alpes.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2019-10-04-001
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2 et L.474-1 ;

VU la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relative aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2018-07-10-003 du 10 juillet 2018 listant les personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice ; au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou pour être désigné en qualité de délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-06-17-002 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Serge CAVALLI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-09-19-001 du 19 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur à la Directrice Adjointe et aux chefs de service de la DDCSPP des Hautes-Alpes ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence Alpes Côtes d'Azur 2015-2019 ;

VU le courrier de Madame Isabel PERRIOT-COMTE mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant en date du 02 avril 2019 nous informant de la cessation de son activité de mandataire dans les Hautes-Alpes et de sa prise d'activité en qualité de mandataire indépendant dans le département de la Côte d'Or ;

VU la déclaration en date du 26 juin 2019 de la direction du Centre Hospitalier d'Aiguilles demandant la désignation de Madame Cristel FRANCESCHI comme mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs;

VU l'avis favorable du Procureur de la République en date du 12 septembre 2019 portant nomination de Madame Cristel FRANCESCHI en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs préposée au Centre Hospitalier d'Aiguilles ;

VU l'information du Centre Hospitalier d'Aiguille en date du 20 septembre 2019 relatif à la cessation d'activité de Madame Sihem MERICHE, préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté-liste sus-visé n° 05-2018-07 -10-003 du 10 juillet 2018 est abrogé.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes ;

En qualité de service tutélaire :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes -UDAF 05-	116 Boulevard Georges Pompidou 05010 Gap CEDEX
En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reinelde BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP
- Madame Emilie CHOLLET	BP 1- 05 160 SAVINES LE LAC
- Madame Annie CONVERSET née ASTIER	BP 38- 05 100 BRIANCON
- Madame Françoise DUTHEIL-WESTPHAL	Le Village 26 310 LES PRES
- Madame Emeline GOASDOUE	1, rue du soleil 05 000 GAP
- Madame Sandrine LAVALETTE	BP 60 115 – 05 003 GAP Cedex
- Madame Odile MAGNAN	22, bd Pasteur – BP 58- 05 202 EMBRUN Cedex
- Madame Laurence ROUX	BP 31 – 05 300 LARAGNE MONTEGLIN

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Gap ;
- aux Juges des tutelles du Tribunal d' Instance de Gap ;
- au Juge des enfants du Tribunal d' Instance de Gap.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Préfète des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant acceptation.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,



Serge CAVALLI

En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame SCHERRER Nadine	Centre Hospitalier Buëch-Durance - 05 300 LARAGNE
-Madame Stéphanie LATIL	Centre Hospitalier Buëch-Durance 05 300 LARAGNE
- Madame Cristel FRANCESCHI	Centre hospitalier d'Aiguilles – 05 470 AIGUILLES

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales -TPS- versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire -MAJ- est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes :

En qualité de service tutélaire :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
-L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes -UDAF 05-	116 Boulevard. Georges Pompidou 05 010 Gap CEDEX
En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reinelde BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP

Article 4 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales -DPF- est ainsi établie pour le département des Hautes-Alpes :

En qualité de service tutélaire :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes	116 Boulevard Georges Pompidou 05 010 Gap CEDEX
En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :	
Prénom-Nom-Raison sociale	Adresse
- Madame Reinelde BANCOURT	BP 5- 05 000 GAP